

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 6 OCTOBRE 2016



Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN

L'an deux mille seize, le six octobre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, Maire.

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir / Observations
M. Christophe LANGOUËT, maire	X			
M. Roland VEILLARD, adjoint	X			
Mme Gisèle DAVID, adjointe	X			
M. Hervé FOUCHER, adjoint	X			
Mme Laurence MANCEAU, adjointe	X			Arrivée à partir de la partie 5
M. Joël BARRAIS, adjoint	X			
Mme Maryvonne GAUTIER, adjointe	X			
Mme Nathalie BARET	X			Arrivée à partir de la partie 5
Mme Anne-Marie BARRAIS	X			
Mme Florence BÉZIER		X		Pouvoir à Mme Véronique ROUSSELET
M. Yves-Éric BOITEUX	X			
M. Patrice BOURDAIS	X			
M. Jean-Luc BONZAMI	X			
Mme Stéphanie BRUERRE	X			
Mme Annaïck DION	X			
M. Jean Sébastien DOREAU		X		
Mme Marie-Françoise GARANGER	X			
M. Nicolas GUILMEAU		X		Pouvoir à Mme Gisèle DAVID
M. Guénaél HAMON	X			
M. Raymond LUTELLEK	X			
M. Pascal PIVÈRE			X	
Mme Véronique ROUSSELET	X			
Mme Bénédicte TOUPLIN	X			
TOTAL	19	3	1	2 pouvoirs
Date de convocation : 30 septembre 2016 / Secrétaire de séance : Mme Marie-Françoise GARANGER				
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 19 puis 21				

♦♦♦

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. LANGOUËT propose de désigner Mme Marie-Françoise GARANGER, secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée. L'accord lui est donné à l'unanimité.

M. LANGOUËT demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil municipal du 8 septembre 2016.

Quelques corrections orthographiques sont apportées par Mmes DAVID et GARANGER.

M. FOUCHER signale qu'il n'était pas excusé mais absent.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté.

I - AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL COMMUNAL

Objet 2016-01-10-21

Délégation du conseil municipal au Maire – compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. LANGOUËT rappelle que la délibération du 3 avril 2014 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

*** Délivrance et reprise des concessions de cimetière (alinéa b, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Nom du concessionnaire	Concession	Date
837	DUMOULIN Fredy	Nouvelle	13 septembre 2016
838	CHAUDET Lucienne	Nouvelle	28 septembre 2016
839	SAUDAX Agnès	Nouvelle	29 septembre 2016
840	SORIN Micheline	Nouvelle	30 septembre 2016

*** Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2016-30	AUBRY Jérôme	Rue Berthe Marcou	AI n°247	900 m ²
2016-31	Consorts GIGON	6 rue des Érables	AN n°157	677 m ²
2016-32	DENUAULT Gabriel et Monique	rue des Cigales	AL n°117	685 m ²
2016-33	VANNIER Rémi et Corinne	Zone d'activité « Les Hersouillères 1 »	AO n°74 AO n°76 AO n°79	106 m ² 120 m ² 774 m ²
2016-34	BESNIER Nicolas HOCDÉ Anne	1 rue des Sorbiers	AN n°95	556 m ²

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

*** Exécution et passation des marchés dans la limite de 20.000 € H.T. (alinéa 4, art. L2122-22, CGCT)**

Plan de bornage - Parcelle AM21 : il a été approuvé le devis de la société KALIGEO pour le marché cité en objet d'un montant de 1.150,00 € H.T. (soit 1.380,00 € T.T.C.). Cette dépense sera imputée au compte 2115 de l'opération n°372 du budget principal 2016.

Licences informatiques du logiciel ActiMuséo pour le musée Robert Tatin : il a été approuvé le devis de la société A&A PARTNERS pour le marché cité en objet d'un montant de 698,00 € H.T. (soit 837,60 € T.T.C.) permettant de mener à bien les opérations de

récolement. Cette dépense sera imputée au compte 2183 de l'opération n°302 du budget principal 2016.

Matériel informatique - Mairie : il a été approuvé le devis de la société TSI l'acquisition de 2 écrans pour un montant de 250,00 € H.T. (soit 300,00 € T.T.C.) ainsi que le devis de la société NN TECH pour l'acquisition d'un poste client léger pour un montant de 596,70 € H.T. (soit 719,04 € T.T.C.). Ces dépenses seront imputées au compte 2183 de l'opération n°350 du budget principal 2016.

Travaux de voirie : il a été approuvé, après consultation et l'avis favorable de la commission Urbanisme - Eau et assainissement, les devis de la société TRAM TP pour l'aménagement de voies piétonnes Rue de l'abbé Angot et Place Tussenhausen pour des montants respectifs de 6.131,75 € H.T. (soit 7.357,74 € T.T.C.) et de 4.025,70 € H.T. (soit 4.830,84 € T.T.C.). Ces dépenses seront imputées au compte 2151 de l'opération n°328 du budget principal 2016.

Cuve de polymère - Station d'épuration : il a été approuvé le devis de la société PLASTICON d'un montant de 14.300,00 € H.T. consistant à remplacer en urgence la cuve de polymère de 20 m³, installée en 1991, qui a fissuré dans le courant du mois d'août. Cette dépense sera imputée au compte 2156 de l'opération n°35 du budget annexe Eau et assainissement 2016.

Toiture de la chapelle de l'ancien cimetière : il a été approuvé, après consultation et l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal, le devis de la société ROUAT pour le marché cité en objet pour un montant de 2.554,04 € (soit 3.064,85 € T.T.C.). Cette dépense sera imputée au compte 21316 de l'opération n°287.

Eglise - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché de chauffage de l'église : il a été approuvé la proposition d'honoraires de la société GOULLIOUD pour le marché cité en objet pour un montant de 1.500,00 € H.T. (soit 1.800,00 € T.T.C.). Cette dépense sera imputée au compte 2031 de l'opération n°352.

Accessibilité des établissements recevant du public : au cours du chantier, il a été approuvé les avenants de travaux suivants :

LOT 1 - MAÇONNERIE	Montant initial	Montant de l'avenant	Montant total
PREVOSTO	21.222,81 €	660,00 €	
Roulement d'une baie dans les sanitaires du restaurant scolaire		270,00 €	
Démolition des murets dans le hall du restaurant scolaire		390,00 €	
		Variation : + 3,11 %	21.882,81 € H.T.
			25.647,37 € T.T.C.

LOT 5 - PLOMBERIE	Montant initial	Montant de l'avenant	Montant total
SPEC RIVARD	8.008,75 €	- 914,42 €	
Restaurant scolaire (non remplacement de sanitaires ayant été réutilisés)		- 716,57 €	
Maison de l'enfance (divers matériels de plomberie)		- 177,25 €	
Ecole élémentaire (divers matériels de plomberie)		- 20,60 €	
		Variation : - 11,42 %	7.094,33 € H.T.
			8.513,20 € T.T.C.

LOT 6 – ÉLECTRICITÉ SPEC RIVARD	Montant initial	Montant de l'avenant	Montant total
	2.469,40 €	407,77 €	
Ecole élémentaire (installation d'une sonnette)		407,77 €	
		Variation : + 16,51 %	2.877,17 € H.T.
			3.452,60 € T.T.C.

LOT 8 – PEINTURE GERAULT	Montant initial	Montant de l'avenant	Montant total
	10.432,01 €	- 3.749,60 €	
Reprise de peinture sur l'encadrement de porte de l'école maternelle		250,40 €	
Moins-value pour les seuils de porte		- 4.000,00 €	
		Variation : 35,94 %	6.682,41 € H.T.
			8.018,89 € T.T.C.

Le Conseil Municipal,
▶ **PREND ACTE** de ces décisions.

Objet 2016-01-10-22 D

Personnel communal : autorisation donnée au maire pour le recrutement d'un agent de récolement au musée Robert Tatin en contrat à durée déterminée

M. VEILLARD rappelle au conseil municipal que lors de la dernière séance, il avait été pris une délibération relative à une demande de subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et du conseil départemental de la Mayenne pour le financement d'un poste d'agent de récolement au musée Robert Tatin.

Il convient aujourd'hui, alors que la DRAC a notifié à la commune un accord de subvention pour 13.000 €, d'autoriser le maire à recruter cet agent aux conditions suivantes :

- contrat pour un poste d'agent de récolement affecté au musée Robert Tatin pour une durée d'un an (du 2 novembre 2016 au 31 octobre 2017, les dates étant susceptibles de varier en fonction du profil retenu et de ses disponibilités) ;
- contrat établi sur un poste non permanent de catégorie B (1^{er} échelon du grade d'assistant de conservation du patrimoine, indice brut 332 à ce jour puis 339 à compter du 1^{er} février 2017) ;
- candidat devant justifier de la possession d'un diplôme correspondant aux missions exercées et/ou d'expériences professionnelles dans le secteur d'activité dont il est question.

Conformément à l'article 3 (1^o et 2^o) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser le maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
▶ **APPROUVE** cette proposition.
▶ **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.
▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint d'accomplir toutes les formalités liées à ce recrutement.

Personnel communal : Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) : définition des grades applicables à chacun des postes occupés par des fonctionnaires territoriaux

M. LANGOUËT informe le conseil qu'en application de l'article 148 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, les nouvelles dispositions prévoient les premières applications du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.).

Trois points essentiels doivent être distingués :

- la refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts (I.B.) et des indices majorés (I.M.) qui intervient entre le 01/01/2016 et le 01/01/2020 en fonction de la catégorie A, B ou C et en fonction du cadre d'emplois.
- la création d'une cadence unique d'avancement d'échelon et la suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale (au choix) ou à l'ancienneté maximale.
- la réorganisation des carrières à compter du 01/01/2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois des catégories B et C ainsi que pour la plupart des cadres d'emplois de catégorie A. La nouvelle structure des carrières nécessite de reclasser les fonctionnaires concernés au 01/01/2017.

Concernant la définition des cadres d'emplois pour les postes occupés par des fonctionnaires territoriaux, il convient de prendre en compte la fusion des échelles 4 et 5 de la catégorie C désormais divisée en 3 grades (C1 / C2 / C3) contre 4 auparavant.

Grille actuelle 2015							2017						
Echelle 6							C3						
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée µ	Durée du grade	Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée µ	Durée du grade
9	545	462	37	26		20	9	516	442	19	15	3	16
8	506	436	16	14	4	16	8	496	430	24	17	3	13
7	468	422	31	22	4	12	7	476	413	18	13	3	10
6	429	400	20	15	3	9	6	457	400	12	9	2	6
5	437	395	21	15	3	6	5	445	391	23	16	2	6
4	416	370	28	15	2	4	4	422	375	18	10	2	4
3	365	355	14	10	2	2	3	404	365	16	10	2	2
2	314	345	10	7	1	1	2	396	355	14	10	1	1
1	344	338					1	374	345				
Echelle 5							C2						
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée µ	Durée du grade	Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée µ	Durée du grade
12	465	407	11	9		26	12	479	416	8	5		26
11	454	398	17	13	4	22	11	471	411	12	5	4	22
10	437	365	14	9	4	18	10	459	402	15	12	3	19
9	423	378	27	16	3	15	9	444	399	14	10	3	16
8	396	360	21	14	3	12	8	430	369	27	16	3	13
7	375	346	9	7	2	10	7	403	364	23	14	2	11
6	366	339	18	7	2	8	6	398	359	8	7	2	9
5	356	332	2	2	2	6	5	372	343	10	7	2	7
4	364	330	3	2	2	4	4	362	336	5	4	2	5
3	351	328	4	1	2	2	3	357	332	3	2	2	3
2	349	327	4	1	1	1	2	354	330	3	2	2	1
1	348	326					1	351	328				
Echelle 4							C1						
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée µ	Durée du grade	Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée µ	Durée du grade
12	432	382	10	7		26	11	467	367	21	13		22
11	422	375	13	7	4	22	10	396	344	16	12	3	19
10	409	365	23	14	4	18	9	370	342	9	6	3	16
9	399	354	12	9	3	15	8	362	336	6	4	3	13
8	374	345	18	13	3	12	7	356	330	2	2	2	11
7	366	332	4	3	2	10	6	354	330	2	1	2	9
6	352	329	3	2	2	8	5	352	329	1	1	2	7
5	349	327	1	1	2	6	4	351	328	2	1	2	5
4	345	325	1	1	2	4	3	349	327	1	1	2	3
3	347	325	4	1	2	2	2	348	326	1	1	2	1
2	343	324	1	1	1	1	1	347	325				
1	342	323											
Echelle 3													
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée µ	Durée du grade							
11	400	363	20	13		22							
10	380	350	16	12	4	18							
9	364	338	6	5	3	15							
8	356	332	5	4	3	12							
7	351	328	3	2	2	10							
6	349	328	1	1	2	8							
5	347	325	4	1	2	6							
4	343	323	1	1	2	4							
3	342	322	4	1	2	2							
2	341	322	1	1	1	1							
1	340	321											

Ces modifications de grilles impliquent de revenir sur la délibération du 5 juillet 2016 qui cote les postes à un grade maximum. Cette nouvelle délibération sera effective au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, il est proposé la règle suivante pour les catégories C :

- aucun poste ne sera coté en échelle C1 (la loi oblige - et la collectivité tient - à une possibilité de nomination sur 2 grades) donc tous les postes seront a minima cotés au grade C2 ;
- un poste coté au grade maximal d'adjoint principal de 2^e classe (échelle 5) sera coté au grade C2 ;
- un poste coté au grade maximal d'adjoint principal de 1^{re} classe (échelle 6) sera coté au grade C3.

Il est précisé que :

- les grades d'agent de maîtrise (échelle 5) et d'agent de maîtrise principal (grille spécifique) ne sont pour le moment pas concernés par cette réforme ;
- les intitulés des grades (C1 / C2 ...) sont provisoires et seront connus après la publication des décrets correspondants, à priori d'ici la fin de l'année 2016.

Pour les catégories B et A, les grilles restent établies en 3 grades, il est donc proposé de faire correspondre la cotation actuelle des postes aux nouveaux grades B1 / B2 / B3 ou A1 / A2 / A3.

Filière administrative

Directeur général des services : Poste ouvert aux grades d'attaché et d'attaché principal (Filière administrative A1 et A2).

Agent administratif en charge de la comptabilité et du CCAS : poste ouvert aux grades de rédacteur et de rédacteur principal de 2^e classe (Filière administrative B1 et B2)

Pour les postes relevant uniquement de la catégorie C :

Dénomination du poste	Temps de travail	Nombre de postes	Filière administrative C1	Filière administrative C2	Filière administrative C3
Agent administratif en charge des ressources humaines	31,51	1	0	X	X
Agent administratif en charge de l'accueil et de la communication	35	1	X	X	X
Agent administratif en charge des élections et de l'urbanisme	35	1	X	X	X
Agent administratif en charge du secrétariat du service technique, de la gestion des salles et des ressources de la commune	35	1	X	X	X

X : grade accessible / 0 : grade non accessible

Filière culturelle :

Directeur du musée Robert Tatin : poste ouvert au grade d'attaché de conservation uniquement (Filière culturelle A1).

Pour les postes relevant de la catégorie C et B :

Dénomination du poste	Temps de travail	Nombre de postes	Filière patrimoine C1	Filière patrimoine C2	Filière patrimoine C3	Assistant de conservation B1	Assistant de conservation principal 2 ^e classe B2	Assistant de conservation principal 1 ^{re} classe B3
Responsable du service de l'action éducative et culturelle au Musée	35	1	X	X	X	X	X	0
Régisseur au Musée Robert tatin	35	1	X	X	X	0	0	0
Assistante de direction au musée	35	1	X	X	X	0	0	0
Agent polyvalent (visites adultes, service pédagogique)	35	1	X	X	X	0	0	0

X : grade accessible / 0 : grade non accessible

Filière animation et filière sociale :

Coordinateur des temps d'activités périscolaires : poste ouvert sur la totalité des grades de catégorie C de la filière d'animation ainsi qu'au grade d'animateur territorial (catégorie B1).

Animateur jeunesse au Musée : ouvert aux grades de catégorie C de la filière d'animation ainsi qu'au grade d'animateur territorial (catégorie B1).

Dénomination du poste	Temps de travail	Nombre de postes	Filière animation C1	Filière sociale C1	Filière animation C2	Filière sociale C2	Filière animation C3	Filière sociale C3
Agent affecté à l'animation des temps périscolaires, à la garderie et au restaurant scolaire	21,25	1	X	0	X	0	0	0
Agent d'animation de la pause méridienne et des temps d'activité périscolaires	14	1	X	0	X	0	0	0
Agent d'animation de la pause méridienne et des temps d'activité périscolaires	8,30	1	X	0	X	0	0	0
Agent d'animation de la pause méridienne	4,60	1	X	0	X	0	0	0
Agent d'animation des TAP	2,80	16	0	X	0	0	0	0
Agent à l'école maternelle *	34,30	1	0	X	0	X	0	0
Agent à l'école maternelle *	33	1	0	X	0	X	0	0
Agent à l'école maternelle *	33	1	X	0	X	0	0	0
Agent en charge de l'accueil périscolaire, entretien des bâtiments **	31,40	1	X	X	X	X	0	0

X : grade accessible / 0 : grade non accessible

* Les postes **d'agent des écoles** sont tous ouvert aux grades d'ATSEM C2

** Le poste d'agent en charge de l'accueil périscolaire et entretien des bâtiments est ouvert aux grades de la filière technique C1 et C2

Filière technique :

Responsable du restaurant scolaire : poste ouvert sur tous les grades de catégorie C ainsi qu'aux grades de technicien et de technicien principal de 2^e classe B1 et B2.

Dénomination du poste	Temps de travail	Nombre de postes	Filière technique C1	Filière technique C2	Filière technique C3	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
Service Musée							
Agent technique aux bâtiments et aux espaces verts au Musée Robert Tatin	35	1	X	X	0	0	0
Agent technique aux bâtiments et aux espaces verts au Musée Robert Tatin	35	1	X	X	0	0	0
Service Restaurant scolaire							
Second de cuisine	35	1	X	X	X	X	0
Cuisinier au restaurant scolaire	35	3	X	X	X	0	0
Agent au restaurant scolaire en charge de la facturation	35	1	X	X	X	0	0
Agent polyvalent en charge de l'entretien des bâtiments et du service du restaurant scolaire	32,30	1	X	X	0	0	0
Agent polyvalent affecté au restaurant scolaire et à l'entretien des bâtiments	35	1	X	X	0	0	0
Agent polyvalent affecté au restaurant scolaire et à l'entretien des bâtiments	10,70	1	X	X	0	0	0
Service École							
Agent à l'école maternelle *	31,60	1	X	X	0	0	0

* Le poste d'agent des écoles est ouvert aux grades "AT" EM C2 et de la filière d'animation C1 et C2.

X : grade accessible / O : grade non accessible

Directeur des services techniques : poste ouvert aux grades de catégorie B de technicien, technicien principal de 2^e et de 1^{re} classe B1, B2 et B3 et d'ingénieur (catégorie A).

Dénomination du poste	Temps de travail	Nombre de postes	Filière technique C1	Filière technique C2	Filière technique C3	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
Service Bâtiment							
Référent de l'entretien des bâtiments	35	1	X	X	X	X	0
Agent en charge de l'entretien des bâtiments	35	1	X	X	X	0	0
Agent en charge de l'entretien des bâtiments	35	1	X	X	0	0	0
Agent polyvalent affecté au restaurant scolaire et d'entretien des bâtiments	21,20	1	X	X	0	X	0
Agent polyvalent affecté au restaurant scolaire et à l'entretien des bâtiments	17,19	1	X	X	0	0	0
Service Eau et Assainissement							
Responsable de l'entretien des ouvrages d'eau potable et d'assainissement	35	1	X	X	X	X	0
Service Espaces Verts							
Référent du service taille et tonte	35	1	X	X	X	X	0
Référent du service fleurissement	35	1	X	X	X	0	0
Agent en charge des espaces verts	35	2	X	X	0	0	0

Agent en charge des espaces verts et de l'entretien	35	1	X	X	0	0	0
Service Voirie							
Référent de l'entretien de la voirie	35	1	X	X	X	X	X
Agent en charge de l'entretien de la voirie	35	1	X	X	X	0	0
Agent en charge de l'entretien de la voirie	25	1	X	X	0	0	0

X : grade accessible / O : grade non accessible

Vu l'avis favorable du comité technique du 27 septembre 2016 ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** la proposition énoncée précédemment.
- ▶ **RAPPELLE** que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.
- ▶ **INDIQUE** que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre.

Objet 2015-01-10-24 D

Personnel communal : fixation des ratios d'avancement

M. LANGOUËT informe l'assemblée qu'il revient au conseil municipal de fixer les ratios d'avancement dits « promus / promouvables », c'est-à-dire de fixer des ratios permettant aux agents pouvant bénéficier d'une promotion (promotion interne par l'ancienneté ou réussite d'un concours ou d'un examen). Cette décision intervient après la délibération de ce jour qui a pour objectif de définir pour chacun des postes, le grade maximum envisagé afin de permettre aux agents de connaître les possibilités de la commune en termes de progression de carrière et d'avancement de grade.

	Grade actuel	Grade d'accès	Effectif du grade	Nombre de promouvables	Ratio	Nombre de nomination possible
A	Filière administrative Attaché territorial (A1)	Attaché principal (A2)	1	1	100 %	1
	Filière culturelle Attaché de conservation du patrimoine (A1)	Conservateur du patrimoine (A2)	1	0		
B	Filière administrative Rédacteur principal de 2 ^e classe (B2)	Rédacteur principal de 1 ^e classe (B3)	1	0		
	Filière technique Technicien principal de 1 ^e classe (B3)	Ingénieur (catégorie A)	1	1	100 %	1
	Filière culturelle Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^e classe (B2)	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^e classe (B3)	1	0		
	Filière Animation Animateur (B1)	Animateur principal de 2 ^e classe (B2)	1	0		
C	Filière administrative Adjoint administratif de 2 ^e classe (reclassé C1)	Adjoint administratif de 1 ^e classe (reclassé C2)	2	2	100 %	2
	Adjoint administratif de 1 ^e classe (reclassé C2)	Adj. administratif principal de 2 ^e classe (reclassé C2)	1	1	100 %	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe (reclassé C2)	Adj. administratif principal de 1 ^e classe (reclassé C3)	1	1	100 %	1
	Filière Technique Adjoint technique de 2 ^e classe (reclassé C1)	Adjoint technique de 1 ^e classe (reclassé C2)	14	14	100 %	14
	Adjoint technique de 1 ^e classe (reclassé C2)	Adjoint technique principal de 2 ^e classe (reclassé C2)	2	2	100 %	2

Adjoint technique principal de 2 ^e classe reclassé C2)	Adjoint technique ppal de 1 ^e classe (reclassé C3)	4	3	100 %	3
Adjoint technique principal de 1 ^e classe (reclassé C3)	Agent de maîtrise	3	2	100 %	2
Agent de maîtrise	Technicien (B1)	1	1	100 %	1
Agent de maîtrise principal	Technicien (B1)	1	0		
Filière culturelle Adjoint du patrimoine de 1 ^e classe (reclassé C2)	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe (reclassé C2)	2	2	100 %	2
Filière Sociale Adjoint social de 2 ^e classe (reclassé C1)	Adjoint social de 1 ^e classe (reclassé C2)	2	2	100 %	2
ATSEM de 1 ^e classe (reclassé C2)	ATSEM principal de 2 ^e classe (reclassé C2)	1	1	100 %	1
Filière Animation Adjoint d'animation de 1 ^e classe (reclassé C2)	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe (reclassé C2)	16	0		
Adjoint d'animation de 2 ^e classe (reclassé C1)	Adjoint d'animation de 1 ^e classe (reclassé C2)	6	6	100 %	6
TOTAL		62	38		

N.B. : Le nombre de promovables peut être inférieur à celui de l'effectif du grade considéré suite à la délibération de ce jour définissant les cadres d'emploi pour l'ensemble des postes occupés par des fonctionnaires territoriaux.

N.B. : Le présent document mentionne les anciens grades (en vigueur jusqu'au 31/12/2016) et les nouveaux sous leurs intitulés génériques (C1 / C2 ...). Les intitulés des nouveaux grades devraient être connus d'ici la fin de l'année après publication des décrets correspondants.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 29 août 2016 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 27 septembre 2016 ;

Vu la délibération n°2016-01-10-23 du 6 octobre 2016 ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** la proposition énoncée précédemment.
- ▶ **RAPPELLE** que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.
- ▶ **INDIQUE** que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre.

Objet 2016-01-10-25 L

Personnel communal - Prime de fin d'année : détermination du montant et des conditions d'attribution

M. VEILLARD, adjoint, rappelle au conseil municipal qu'une prime est attribuée à tous les agents de la collectivité de droit public ou privé au prorata du temps de travail sur la période du 1^{er} novembre de l'année N-1 au 30 octobre de l'année N (soit du 1^{er} novembre 2015 au 30 octobre 2016 pour l'année 2016). Elle est versée à tout agent communal ayant travaillé au moins 3 mois et réduite proportionnellement à raison de 1/360^e par jour pour toute absence hors congé maternité (congés maladie ordinaire, absences pour enfants malades, congés longue maladie, congés longue durée) dépassant les 5 jours dans l'année de référence.

Le comité technique paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale du 20 mai 2016 a fixé ce montant à 939,24 € nets pour un agent à temps complet (ce qui correspond à l'augmentation de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac de + 0,1749 %).

En conséquence, il est proposé d'approuver ce montant pour la prime de fin d'année 2016.

M. LANGOUËT approuve cette notion de prise en compte de l'absentéisme dans le calcul de cette prime mais qu'il faut tout de même garder à l'esprit le fait que les agents communaux sont des personnes engagées et investies et dont le travail donne satisfaction.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 29 août 2016 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 27 septembre 2016 ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **APPROUVE** cette proposition.

2 – CADRE DE VIE – COMMUNICATION

3 – AFFAIRES CULTURELLES & TOURISTIQUES

4 – AFFAIRES SCOLAIRES & PERISCOLAIRES

5 – URBANISME – EAU & ASSAINISSEMENT

Objet 2016-05-10-15 D

Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) : approbation de la carte

M. FOUCHER, adjoint, informe le conseil municipal que le conseil départemental de la Mayenne a proposé à la commune de cartographier les chemins de randonnée sis à Corsé-le-Vivien dont le détail est indiqué ci-après. Il précise que la démarche du conseil départemental est d'inscrire ces voies au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Section	Cadastre	Longueur	Parcours
01/02	E2	616 m	Du chemin de l'Abattoir à D251 par le CR4
03/04	E2	989 m	D771 (Le Bas Hérin) à D124
07/08	E1	962 m	VC6 à D120 par CR8
15/16	B2	1 296 m	VC114 à VC3 par CR9
17/18	A1	1 150 m	Portion du CR16 dit de la Blanctière à la Guéhardière partant de la limite de Beaulieu-sur-Oudon
19/20	A1	1 189 m	Portion de CR partant du parcours 17/18 et passant par le lieudit « Le Haut Hay » jusqu'à la limite communale de Beaulieu-sur-Oudon

21/22	K1	938 m	VC5 à champ de course par CR29
23/24	J	397 m	Limite de commune de Méral
25/26	K1 K2	1 409 m	VC5 à D153 par CR21
27/28	H2 H1	1 537 m	CR35 depuis la rivière « l'Oudon » jusqu'à la RD771 par le lieudit « Le Pont Hubert »
29/30	H1	903 m	« Les Petits Alleux » à RD771
33/34	M2 AB	1 639 m	D153 à D4 par CR19
35/36	M2	620 m	Parcours 33/34 à D771 par CR59 et 57
37/38	M2 M1	1 106 m	VC5 à parcours 33/34 par CR23 et CR25 (La Gauleyère)
41/42	M1	1 115 m	D4 à VC5 par CR24
43/44	M1	453 m	D4 à VC5 par CR25
45/46	M2	321 m	VC5 à parcours 33/34
47/48	G	619 m	D1 vers La Larderie par Guinefolle
49/50	G	1 235 m	VC201 à RD126 par le lieudit « Les Guichières »
51/52	E	79 m	D24 vers La Besnardière jusqu'à la section privée

M. BONZAMI déplore qu'il faille se prononcer ce soir alors que ce dossier n'a pas été examiné en commission.

M. FOUCHER lui répond que ce document a été - entre autres - étudié avec Mme GAUTIER et qu'il a fait l'objet d'une navette avec le conseil départemental.

M. LANGOUËT demande si le conseil municipal doit statuer ce soir. **MM. BONZAMI** et **HAMON** s'y opposent.

M. LANGOUËT met aux voix la proposition de validation du PDIPR tel que présenté.

Vu l'article L361-1 du code de l'environnement relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) :

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 2 abstentions (MM. BONZAMI et HAMON ne participant pas au vote),

- ▶ **ÉMET** un avis favorable sur l'ensemble du plan ;
- ▶ **DEMANDE** l'inscription au PDIPR de la Mayenne des chemins listés ci-dessus ;
- ▶ **S'ENGAGE** à conserver leur caractère public et à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux inscrits au plan ;
- ▶ **PRÉCISE** qu'en cas de nécessité absolue ou en cas de modification, suite à des opérations foncières ou d'aménagement foncier rural, le conseil municipal proposera au conseil départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée sous peine de nullité de l'acte de vente.

Plan local d'urbanisme : mise en place d'une commission spécifique en charge du suivi des études de révision générale

M. FOUCHER, adjoint, informe l'assemblée que la réunion de lancement des études de révision générale du PLU, menées par le cabinet ARCHITOUR, s'est tenue le 29 septembre dernier. Lors de celle-ci, il a été présenté un planning prévisionnel de 2 ans

durant lesquels pas moins de 18 réunions sont prévues. Ainsi, afin de mener ce dossier, il est proposé de créer une commission spécifique dans laquelle les membres seront amenés à participer aux réunions avec le bureau d'études qui se dérouleront essentiellement en journée.

Responsable de la commission : Hervé FOUCHER, adjoint	
Christophe LANGOUËT	Gisèle DAVID
Roland VEILLARD	Guénaël HAMON
Raymond LUTELLIER	

Il sera pris contact avec les conseillers municipaux qui sont absents ce soir pour connaître leur réponse.

Il pourrait être envisagé d'intégrer à cette commission 3 personnes non membres du conseil municipal et ayant une bonne connaissance de la commune. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition et de charger le maire de compléter cette commission.

M. LUTELLIER demande si le conseil municipal aura à se prononcer sur les 3 personnes retenues car il ne s'imagine pas travailler en commun avec certaines personnes.
M. LANGOUËT lui répond qu'il nommera ces personnes après consultation des adjoints.

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant « ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Vu l'article L2121-2 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** la composition de la commission chargée du suivi des études du Plan local d'urbanisme comme indiquée ci-dessus.
- ▶ **CHARGE** le maire de composer la commission telle que définie ci-dessus.

Objet 2016-05-17-17

SDEGM : convention de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique

M. FOUCHER, adjoint, rappelle au conseil municipal qu'un projet de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique est en cours depuis plusieurs années et qu'il revient aujourd'hui d'approuver une convention avec le Syndicat départemental pour l'électricité et le gaz de la Mayenne.

Il donne lecture des principaux articles de la convention :

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU SDEGM

Le SDEGM s'engage à :

- maintenir les équipements en état permanent d'utilisation effective,
- maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté, les équipements et à remplacer, s'il y a lieu, ce qui ne pourrait être réparé,
- occuper les lieux mis à disposition dans le cadre d'une utilisation normale, conformément à la destination prévue à l'article 1 de la présente convention,
- ne faire aucune modification des équipements sans une information expresse préalable de la Commune,

- faire son affaire personnelle de l'exploitation des équipements, de manière que la Commune ne subisse aucun désagrément et ne puisse être inquiétée pour quelque cause que ce soit,
- le SDEGM s'engage également à ce que son activité, telle que définie dans la présente convention, ne perturbe pas le fonctionnement du bâtiment sur lequel on est raccordé.

ARTICLE 6 – INTERVENTION DE LA COMMUNE

La Commune peut entreprendre sur son immeuble toutes interventions de maintenance, de modification ou de réfection nécessaires sans que le SDEGM puisse s'y opposer.

Sauf en cas d'urgence, la Commune informera un (1) mois à l'avance le SDEGM, par courrier, de la nature des interventions et de leur durée.

La Commune et le SDEGM se rapprocheront pour établir ensemble les mesures à prendre pour limiter la gêne éventuelle apportée à l'exploitation des équipements.

La Commune informera le SDEGM des dégradations qu'elle pourrait constater sur les équipements propriété du Syndicat.

ARTICLE 10 – COÛTS ASSOCIÉS

Investissement

La fourniture, la pose et le raccordement des équipements sont supportés intégralement par le SDEGM.

Fonctionnement

Le coffret mural ou la borne sont raccordés directement sur le tableau de distribution électrique de l'édifice communal ou la borne est raccordée directement sur le réseau public de distribution d'électricité. Les consommations d'électricité liées aux différentes recharges ponctuelles sont supportées financièrement par la commune [...].

L'installation de cette borne est prévue sur le haut de la place du champ de foire, à proximité de la salle Saint-Exupéry. Le plan suivant a été transmis à L'ATELIER DU MARAIS, bureau d'études en charge de l'aménagement du centre-ville, pour que cet élément soit pris en compte dans leur analyse.



Mme BARET s'interroge sur la pertinence de déterminer dès aujourd'hui un emplacement alors qu'une étude urbanistique de réaménagement de la place est en cours. Elle est rejointe en ce sens par **Mme BARRAIS**.

M. BARRAIS se demande s'il est possible d'attendre la proposition d'aménagement de la place avant de statuer sur cette question.

M. VEILLARD précise qu'initialement la borne de recharge était fixée après la salle Saint-Exupéry est que cette infrastructure est de dimension modeste et qu'il ne doit être réservé que 2 places de stationnement.

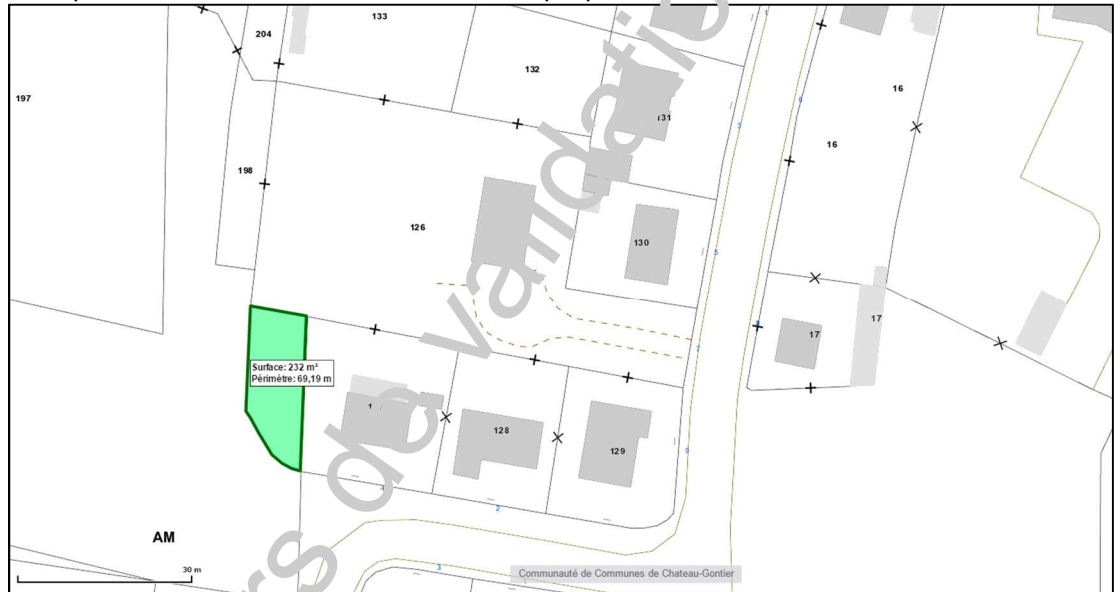
Le conseil municipal, à l'unanimité,
▶ **SURSOIT A STATUER.**

Objet 2016-05-10-18 D

Place Tussenhausen : cession d'un délaissé de terrain de 200 à 250 m² au profit de Mme Jeannine MORINEAU ou de tout autre acquéreur

M. FOUCHER, adjoint, informe le conseil municipal qu'une demande a été formulée il y a plusieurs années par Mme Jeannine MORINEAU concernant un accès à l'arrière de la parcelle cadastrée AM 126. La commune avait alors répondu favorablement à cette requête.

Aujourd'hui, alors que ce secteur a évolué sur le plan urbanistique (construction du bâtiment de la communauté de communes, réalisation d'un parking, ...), et afin de garantir l'accès à la parcelle AM 126, il est proposé de céder une surface d'environ 200 à 250 m² de la parcelle AM 199 dont la commune est propriétaire selon le schéma suivant :



Ainsi, il est proposé de céder cet espace au profit de Madame Jeannine MORINEAU ou de tout autre acquéreur qu'elle substituera aux conditions suivantes :

- prix de 20 € / m² ;
- surface de 200 à 250 m² à délimiter suivant un document d'arpentage à établir par un géomètre expert aux frais de l'acquéreur ;
- frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Eau et assainissement du 15 septembre 2016 ;

Vu l'avis de France domaine en date du 6 octobre 2016 approuvant ce prix ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **APPROUVE** cette proposition.

▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte de vente.

6 – VIE ASSOCIATIVE - SPORTS - JEUNESSE

7 – FINANCES – BÂTIMENTS

Objet: 2016-07-10-37 D

Cession de divers matériels

M. VEILLARD, adjoint, informe le conseil municipal que plusieurs particuliers ont fait des propositions pour l'acquisition de matériel communal n'ayant plus d'usage pour la collectivité.

M. Steeve DAUVERNÉ se montre intéressé par :

Objet	N° d'inventaire	Prix de cession
1 meuble classeur à rideau simple	325	8,00 €
1 meuble classeur à rideau double	325	12,00 €
1 lot de livres scolaires		10,00 €

M. Sylvain BATY se montre intéressé par :

Objet	N° d'inventaire	Prix de cession
1 bac de plonge	??	20,00 €

M. Christophe ROUSSEL se montre intéressé par :

Objet	N° d'inventaire	Prix de cession
1 échelle pour bacs gastronomiques	??	40,00 €

M. BOITEUX se demande comment ces particuliers ont été informés des possibilités d'acheter ces biens et s'il ne serait pas plus juste de mettre ces biens en vente sur www.leboncoin.fr ou sur www.webencheres.com. M. VEILLARD lui répond que cela relève de la circonstance.

M. LANGOUËT rappelle qu'il avait demandé aux adjoints de travailler à la cession de matériels n'ayant plus aucune utilité pour la commune afin de réduire nos espaces de stockage. Il veut bien entendre que la démarche présentée ce soir n'est pas la bonne mais qu'elle est cependant utile. Des renseignements pourront être pris pour connaître les modalités de cession par ces différents sites.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** ces cessions et la mise à jour de l'état de l'actif.
- ▶ **PRÉCISE** qu'une recette de 80,00 € sera imputée au compte 775 et qu'une recette de 10,00 € sera imputée au compte 7788 du budget primitif 2016.

8 – INTERCOMMUNALITÉ

Objet 2016-08-10-07 D

Communauté de communes du Pays de Craon : modification des statuts

M. LANGOUËT donne lecture au conseil Municipal de la délibération de la communauté de communes du Pays de Craon (CCPC) en date du 12 septembre 2016 relative à la modification de ses statuts.

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

« **M. Patrick GAULTIER**, Président, indique que la Loi NOTRé du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République et définissant une nouvelle liste de compétences obligatoires et optionnelles devant être exercées par les EPCI à fiscalité propre, implique une mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1^{er} janvier 2017.

Il précise, de façon synthétique, les modifications à effectuer :

	2016	2017
Développement économique (ensemble des zones d'activités) *	Compétence obligatoire	Compétence obligatoire
Collecte et traitement des ordures ménagères	Compétence optionnelle	Compétence obligatoire
Accueil et hébergement des Gens du Voyage	Compétence supplémentaire	Compétence obligatoire
Tourisme	Compétence supplémentaire	Compétence obligatoire
Création et gestion de Maisons de services au public (Msap)		Compétence optionnelle

* Si le cadre général d'intervention de la CCPC est posé par la loi, il est précisé qu'un travail va être conduit en parallèle pour préciser la « teneur » des compétences de la CCPC, notamment en matière économique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1, L5211-17 et L5211-20 ;

Vu l'article 681 de la Loi NOTRé du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes précisés par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

→ DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Le conseil communautaire confirme les statuts modifiés, comme suit :

1.1 Compétences obligatoires

1.1.1 En matière de développement économique

- La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création, aménagement, extension, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activité à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme et la contribution annuelle au fonctionnement du Musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à Denazé (gestion communale ou associative).

1.1.2 En matière d'aménagement de l'espace

- Elaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace au sens des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT ;
- Maintien de la population en milieu rural (santé, services, très haut débit) :
 - actions propres ou animation/coordination/soutien des actions de tiers en faveur du maintien des services publics ;
 - actions propres ou animation/coordination/soutien aux actions de tiers visant à garantir la pérennité, la réorganisation, la création et le développement des services de santé ;
 - favoriser le maintien de la population en milieu rural et le développement des services, de l'économie locale et du territoire par la mise en œuvre d'actions permettant le développement du Très Haut débit et de l'économie numérique à l'échelle du territoire au sens des dispositions de l'article 1425-1 du CGCT.
- Participation financière aux études et aux travaux de contournement de la commune de Cossé le Vivien – RD 771 réalisés sous maîtrise d'ouvrage du conseil général de la Mayenne dans le cadre d'une convention de fonds de concours.

1.1.3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage :

- aire d'accueil de Craon
- aire de grand passage de Craon

1.1.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

1.2 Compétences optionnelles

1.2.1 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement

1.2.1.1 Energies renouvelables

- Tout régime juridique en matière de zones d'implantation des éoliennes ;
- Participation à toutes réflexions et à toutes actions visant à répondre à la transition énergétique et aux problématiques de développement durable.

1.2.2 Voirie d'intérêt communautaire

- Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

1.2.3 En matière de politique du logement et du cadre de vie

- La communauté est compétente en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Gestion des baux et logements actuels ;
- La communauté est compétente pour la création, l'élaboration, l'adoption, la révision et la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) ;
- Elaboration, promotion, animation, coordination et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH ou dispositifs similaires).

1.2.4 Equipements culturels et sportifs, équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

1.2.5 Action sociale d'intérêt communautaire

- La communauté est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. L'action sociale pourra être gérée par le Centre Intercommunal d'action sociale.

1.2.6 Assainissement

- Mise en place et gestion du service public de l'assainissement non collectif ;
- Diagnostic et contrôle du bon fonctionnement des installations existantes, neuves et réhabilitées, hors entretien, la définition du zonage d'assainissement non collectif restant de compétence communale ;

1.2.7 Maison de services au public (Msap)

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

1.3 Compétences supplémentaires

1.3.1 Actions en matière sportive, culturelle, éducative ou environnementale

1.3.1.1 Soutien aux actions sportives, culturelles, éducatives ou environnementales communautaires

- Soutien aux porteurs de projets ou d'actions contribuant à la promotion, au développement et à l'offre de services du territoire dans les domaines éducatif, pédagogique, culturel, environnemental, sportif, ou des loisirs, pour les projets ayant un rayonnement à une échelle au moins communautaire.

1.3.1.2 Politique locale de la lecture publique

- Mise en réseau des équipements en matière de lecture publique (bibliothèques, médiathèques, points lecture, points relais et ludothèques). Sensibilisation à la lecture et autres supports éducatifs.

1.3.1.3 Politique locale des pratiques musicales, instrumentales, lyriques et chorégraphiques

- Gestion de l'établissement d'enseignements artistiques.

1.3.1.4 Politique locale de programmation et de promotion de spectacles vivants

- Développement d'une saison culturelle faisant l'objet d'une programmation : diffusion de spectacles, aide à la création, éducation artistique et culturelle, actions de sensibilisation et de médiation, partenariats avec les acteurs locaux et départementaux.

1.3.1.5 Soutien aux animations sportives et culturelles dans le cadre scolaire

- Prise en charge du transport pour les séances ciné-enfants, organisées au cinéma VOX à Renazé ;

- Prise en charge du transport scolaire lié aux animations culturelles : « spectacle en chemins » ou tout dispositif qui s'y substituerait, saison culturelle notamment ;
- Soutien à l'organisation de séjours par les collèges publics et privés du territoire.

1.3.1.6 Politique locale de la natation et des activités aquatiques

- Apprentissage de la natation et des activités nautiques et sportives dans les équipements communautaires ;
- Prise en charge des entrées et transports à la piscine intercommunale et à d'autres piscines extérieures au territoire si la capacité d'accueil de la piscine intercommunale s'avère insuffisante, pour les écoles primaires et les collèges ;
- Prise en charge des entrées et transports de la Rincerie pour les écoles primaires.

1.3.1.7 Sentiers de randonnées

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion de sentiers de randonnées dans le cadre d'un schéma communautaire ;
- Gestion des abords des anciennes emprises SNCF à vocation de sentiers de randonnées pluridisciplinaires en partenariat avec le conseil général ;
- Sentiers de randonnées issus de l'ancienne Communauté du Pays du Craonnais.

1.3.2 Service funéraire

- Création et gestion de chambres funéraires.

1.3.3 Politiques contractuelles de développement local

- Politique de développement local en collaboration avec tous les partenaires susceptibles d'accompagner la communauté de communes et ses communes membres dans leurs projets (ex: Nouveau Contrat Régional).

1.3.4 Contribution annuelle au SDIS de la Mayenne

- Compte tenu de la présence historique de la compétence contribution annuelle au SDIS issue des communautés antérieures à la fusion, la communauté contribue au SDIS de la Mayenne.

1.3.5 Centre d'entraînement du galop Anjou - Maine

- Etude, création, promotion d'un centre d'entraînement du galop situé respectivement sur le territoire des communes de Senonnes (Mayenne) et de Pouancé (Maine et Loire).

ARTICLE 2 : Il est demandé aux communes membres de délibérer dans les 3 mois sur cette modification statutaire.

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat dans le département et aux maires des communes membres concernées.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex - Téléphone : 02.40.99.46.00 - Télécopie : 02.40.99.46.58 - Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon, telle que présentée ci-dessus.

9 – QUESTIONS DIVERSES

En cours de validation

La séance est levée à 22h30.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	Mme DAVID Gisèle Adjointe	Mme GAUTIER Maryvonne, Adjointe
Mme MANCEAU Laurence, Adjointe	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. FOUCHER Hervé, Adjoint
M. VEILLARD Roland, Adjoint	Mme BARET Nathalie	Mme BARRAIS Anne-Marie
Mme BÉZIER Florence ABSENTE Procuration à Mme Véronique Rousselet	Mme BRUERRE Stéphanie	Mme DION Annaïck
Mme GARANGER Marie-Françoise SECRETARIE DE SÉANCE	Mme ROUSSELET Véronique	Mme TOUPLIN Bénédicte
M. BOITEUX Yves-Éric	M. BONZAMI Jean-Luc	M. BOURDAIS Patrice
M. DOREAU Jean-Sébastien ABSENT	M. GUILMEAU Nicolas ABSENT Procuration à Mme Gisèle DAVID	M. HAMON Guénaël
M. LUTELLIER Raymond	M. PIVÈNE Pascal ABSENT	